



ARRÊTÉ 2026 - 246
Portant création d'une piste
Cyclable bidirectionnelle
Rue Aristide Briand

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 045-214502031-20260629-2026_246-AR

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment l'article L.228-2 du Code de L'Environnement,

Considérant, le réaménagement de la Rue Aristide Briand

Considérant qu'il convient, pour favoriser les déplacements cyclistes et améliorer la sécurité, de créer une piste cyclable bidirectionnelle,

ARRÊTE :

Article 1 : Une piste cyclable bidirectionnelle est implantée rue Aristide Briand,

Article 5: Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place par la commune de Meung-sur-Loire, de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription et de la parution du présent arrêté.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Cet arrêté abroge l'arrêté 2025-149 du 23/06/2025

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécurse citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires prévues et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur Le Chef du Centre de Secours, et Monsieur le Chef de la Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire

Aurore CARO (Loiret)